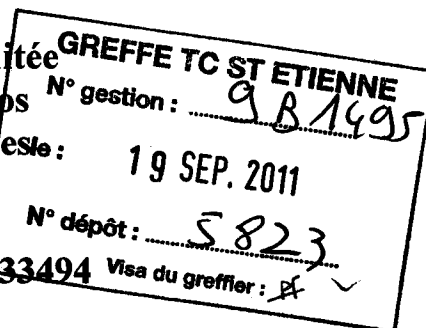


AXEIS 42
Société à responsabilité limitée
au capital de 189 000 euros
Siège social : Z.I. des Loges
12 allée de l'Artisanat
42340 VEAUCHE
RCS SAINT-ETIENNE 518933494



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2011**

L'an deux mil onze,

Le 2 mai,

A 15 heures 30,

Les associés de la société AXEIS 42, société à responsabilité limitée au capital de 189 000 euros, divisé en 1890 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Z.I. des Loges, 12 allée de l'Artisanat 42340 VEAUCHE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Florian AROT, propriétaire de 630 parts sociales
Monsieur Fabrice MAUVIEUX, propriétaire de 630 parts sociales
Monsieur Yannick POUILLEY, propriétaire de 630 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAUVIEUX, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

FA 4P FF

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apports de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Messieurs Florian AROT, Fabrice MAUVIEUX et Yannick POUILLEY, seuls associés de la société, d'apporter à la SARL AXEIS GROUPE, société à responsabilité limitée en cours de formation, dont le siège social serait situé chemin des Epinettes, Zone Industrielle, Lieudit Crapier, 01150 SAINT-SORLIN EN BUGEY, l'intégralité des parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser ces apports et agréer expressément la SARL AXEIS GROUPE, en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont intégralement attribuées à :

FA 4P FA

La SARL AXEIS GROUPE,
mille huit cent quatre vingt dix parts sociales, ci

1 890 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants associés.

